



## **EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire**

**N° 2023-200**

**OBJET : REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DE L'ARRÊT-MINUTE**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** les articles R 130-3, R 411-3, R 325-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 6 décembre 2011 modifié ;

**Considérant** que pour permettre l'institution d'arrêts-minutes, il convient de réglementer ces derniers ;

**Considérant** qu'il convient de limiter la durée du stationnement afin de permettre une rotation de descente ou de montée des passagers ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Cet arrêté abroge l'arrêté N°2023-52 du 16 mars 2023, toute réglementation antérieure concernant le stationnement arrêt-minute par panneau est donc remplacé ;

**ARTICLE 2** : Il est institué des aires de stationnement ou d'arrêt-minute d'une durée maximum de 15 minutes du lundi au vendredi de 7H30 à 19H00 ;

.../...

**ARTICLE 3** : Les emplacements matérialisés ci-dessous sont réglementés en stationnement « arrêt-minute » ;

- Place de l'Eglise (3 places au droit du N°12 au N°14),
- Rue Léo Lagrange (2 places devant la Poste),
- Rue Léo Lagrange (1 place au droit des N°6 – N°6 bis).

**ARTICLE 4** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 5** : La mise en place de la signalisation verticale par pose de panneaux de type B6a1 avec bavette « Sauf arrêt minute - 15 min maxi », sera effectuée par les services Techniques Municipaux ;

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Commandant de la Caserne des Pompiers de Saint-Germain-sur-Morin,
- Directeur Général des Services,
- Directeur des Services Techniques,
- Agents de Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 4 septembre 2023.



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

*Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du  
présent acte, compte-tenu de sa transmission*

*et*

*de l'affichage le : - 8 SEP. 2023*

*et de sa publication le : - 8 SEP. 2023*

*A Esbly, le - 8 SEP. 2023*